



# *SNTRS Informations*

Bulletin d'Information du SNTRS-CGT – 7, rue Guy Môquet, 94800 Villejuif  
Tel : 01 49 58 35 85 – Télécopie : 01 49 58 35 33 – Mel : sntrscgt@vjf.cnrs.fr – Web : www.sntrs.fr

---

**N°156 du 8 septembre 2009**

## *SOMMAIRE*

- Compte rendu de l'entrevue du SNTRS-CGT avec le Cabinet de Valérie Pécresse du 2 septembre 2009
- La prime d'excellence scientifique pour les chercheurs : Un mauvais coup pour les chercheurs et la recherche

*Compte rendu de l'entrevue du SNTRS-CGT  
avec le Cabinet de Valérie Pécresse  
du 2 septembre 2009*

Le Cabinet était représenté par Mme Dominique Marchand et Mr Olivier Pagezy, directeurs adjoints. Pagezy est chargé des moyens et de l'évaluation.

La délégation du SNTRS-CGT était constituée par Daniel Steinmetz, Jean Kister et Michel Pierre. Nous avons souhaité faire un tour d'horizon des problèmes dans notre secteur.

*(Les questions et les commentaires du SNTRS CGT sont en italiques)*

Question 1. *Beaucoup de décrets et d'arrêtés ont été publiés cet été mais nous n'avons pas de nouvelles de deux textes importants, celui sur les modifications du décret organique du CNRS et celui sur la réforme de la catégorie B de la Fonction Publique.*

Réponse : Le texte sur le CNRS a été transmis au Conseil d'Etat à la mi-juillet. Il n'est pas encore revenu. Le texte transmis est le texte soumis au CTP avec les modifications souhaitées par le CTP qui ont fait l'objet d'échanges avec la Direction du CNRS (composition des Conseils d'Instituts, ...). Le ministère espère que le décret pourra être signé début octobre. Sur le point de l'Evaluation, le CNRS garde un rôle sur certains points en particulier pour l'évaluation des chercheurs. Le texte tient compte du rôle que la loi donne à l'AERES. Une Commission entre l'AERES, la Direction Générale de la Recherche et de l'Innovation, la Direction du CNRS et le Conseil Scientifique du CNRS doit préciser concrètement les champs d'intervention respectifs de l'AERES et du Comité National. *Le SNTRS a rappelé que la loi était plus souple que la mise en œuvre actuelle du processus d'évaluation.*

En ce qui concerne la signature du Contrat d'Objectifs et de Moyens (COM), il y a eu quelques problèmes à régler avec les indicateurs. Le périmètre du 10<sup>ème</sup> Institut est toujours en discussion au CNRS. Le ministère attend les propositions.

*Nous avons demandé s'il y aurait des précisions dans le COM sur les moyens car ce qui figurait dans le projet de contrat était sommaire.* Le Ministère a confirmé qu'il n'y aurait pas de suppressions postes de titulaires. Le Ministère n'a pas voulu mettre dans le COM, pour les crédits, ce qui est indiqué dans le plan triennal car pour 2010 les moyens seront globalement au dessus du plan triennal. Il y aura plus pour les dotations des Instituts, pour les meilleurs laboratoires et pour les Très Grands Equipements. Le budget doit être annoncé le 30 septembre.

En ce qui concerne le décret sur la catégorie B, le cabinet de V Pécresse n'est pas au courant de son parcours. C'est la Fonction Publique qui s'occupe de ce décret.

Question 2. *Que prévoyez-vous de faire à propos des menaces d'amendes de la Commission Européenne qui reproche au CNRS l'insuffisance des rapports des labos ayant bénéficiés de contrats du 6<sup>ème</sup> PCRD, notamment pour ce qui concerne les « time sheet » (relevés de temps des chercheurs et ITA) ? C'est une démarche bureaucratique qui ne tient pas compte du mode de fonctionnement des laboratoires.*

Réponse : Ce n'est pas seulement le CNRS qui est concerné. Plusieurs EPST (INSERM, ...) et EPIC (CEA, ...) ainsi que des Universités sont visés. Des labos sont aussi concernés dans des pays étrangers. Nous pensons que c'est un excès de zèle de services de la Commission Européenne. Il y a un travail diplomatique en cours pour une démarche concertée Suède-Allemagne-Espagne-France.

Question 3. *A propos des précaires, nous voulons aborder deux points, leur accompagnement social et les moyens de résorber les CDD. En ce qui concerne l'accompagnement social (restauration, action sociale médecine du travail, formation permanente, ...) que les employeurs doivent assurer, plusieurs organismes, soit ne les versent qu'en partie, soit puisent dans les crédits sociaux des titulaires. Cette année, certains utilisent une partie du précipt des contrats ANR. L'hypothèse de la distribution de la totalité du précipt aux laboratoires priverait les organismes de moyens importants pour l'accompagnement social des non titulaires. Si vous renoncez à faire attribuer une partie du précipt aux organismes, il faut prévoir l'attribution d'autres crédits. Une*

*solution simple serait de prévoir pour tous les contrats (ANR et autres) un prélèvement au départ, à la source, pour supporter l'accompagnement social.*

*En ce qui concerne la résorption de la précarité, nous sommes contre votre politique de CDD, nous voulons leur remplacement par des postes de titulaires. Nous proposons de commencer des intégrations avec les CDD qui remplissent des fonctions permanentes, ce qui correspond à des embauches de techniciens et ingénieurs car, contrairement à ce que vous dites les CDD de l'ANR par exemple ne servent pas uniquement que pour l'embauche de post-docs.*

**Réponse :** Le préciput va croître de 15 à 20%. Nous souhaitons que les organismes et les Universités nous fournissent un bilan de l'utilisation du préciput avant de prendre des décisions. Les Universités passées aux compétences élargies au 1<sup>er</sup> janvier 2009 ont des marges de manœuvre sur la masse salariale car elles ont été bien dotées sur ce plan. Certaines se comportent bien et ont réussi à faire multiplier les crédits de prestations sociales par 3. (*De quelles prestations sociales s'agit-il ?*).

Le Ministère envisagerait d'attribuer les 15% actuels du préciput aux organismes, à eux d'assurer leurs obligations légales, et les 5% nouveau serait attribué aux laboratoires, mais rien n'est encore définitivement décidé. (*Nous avons vivement protesté contre l'idée que les labos pourraient s'occuper de l'accompagnement social. Les labos auraient bien du mal à s'occuper de l'accompagnement social des CDD et les situations seraient extrêmement variables d'un site à un autre. C'est l'Administration qui doit s'assurer que les droits des agents sont respectés.*)

Pour l'ANR, le ministère veut aller vers des CDD de 5 ans et avoir recours à des CDI dans certains cas (faire revenir les meilleurs post-docs de l'étranger !). De plus, d'après une étude de l'ANR, les personnes qui ont eu un CDD en 2005 ont presque toutes un emploi en 2009. Seulement 5% seraient au chômage. (*Précisons que les contrats ANR de 2005 se sont arrêtés entre 2006 et 2008*). *En fait quand le SNTRS a parcouru cette étude, il est apparu qu'en plus des 5% sans emploi, 16% n'ont pas été retrouvés et que 40% sont encore en CDD (presque autant sont en CDI). On ne sait même pas si ceux qui ont un emploi sont encore dans le secteur de la recherche ! En tout état de cause, la majorité de ces personnes est toujours en situation instable.*

**Question 4 .** *La réforme de la catégorie B, notamment la grille B2, n'est pas acceptable pour le reclassement des actuels AI de même que pour l'embauche future des Bac+2 (notamment les BTS et les jeunes sortis des IUT). Nous avons remis le tract « B comme Bénéficiaires ou B comme Bernés ». Nous avons rappelé notre revendication que les AI soient reclassés en une fois en IE et que les Bac +2 aient la possibilité d'un recrutement en catégorie A avec une grille de catégorie A. Nous avons rappelé que pour attirer les meilleurs Bac + 2 dans les EPST, nous bénéficions du classement des AI (Bac +2) en catégorie A (dérogation depuis 1982).*

**Réponse :** La ministre a demandé à Bercy l'autorisation de reclassement des AI en IE. Il n'y a toujours pas d'arbitrage (*contrairement à ce que laisse entendre l'UNSA*). Il n'est pas envisagé par la Fonction Publique que les Bac + 2 aient la possibilité d'un recrutement en catégorie A, dans le futur. Le MRES n'a pas la main, nous vous conseillons d'aller voir le Ministère de la Fonction Publique. (*En clair, en dehors du reclassement des actuels AI, le Ministère n'est pas prêt actuellement à nous soutenir pour l'embauche future des Bac + 2 en catégorie A*).

**Question 5.** *Où en est le gouvernement pour la réorganisation de la catégorie A ? Est-ce que le LMD servira de base pour la constitution des Corps futurs. Êtes-vous prêts à défendre l'allongement de la grille des Chargés de Recherche pour l'aligner sur celle des Maîtres de Conférences ?*

**Réponse :** Comme pour la catégorie B, pour la catégorie A c'est le ministère de la Fonction Publique qui prépare le projet. Nous n'avons aucune information. Pour l'allongement de la grille des CR, nous n'avons pas avancé cette demande pour le chantier carrières car la grille des CR présente des avantages de rapidité de carrière par rapport à celle des Maîtres de Conférences. Nous craignons que cet avantage soit remis en cause. Le SNTRS a alors suggéré que le Ministère avance cette proposition d'allongement dans les mois à venir. Ce n'est visiblement pas prévu actuellement.

**Question 6.** *Les Primes : Nous avons rappelé notre revendication d'une prime à 20% pour tous car les régimes indemnitaires sont plus défavorables dans la Recherche et l'Enseignement Supérieur que dans les autres ministères. La prime d'excellence scientifique pour les chercheurs ne correspond pas à nos revendications. C'est une prime injuste qui va bénéficier à une minorité et qui va inciter les chercheurs à réduire leur activité de recherche. La PFR (prime de fonctions et de résultats) sera-t-elle appliquée aux ITA ?*

Réponse : Le MRES ne veut pas entendre parler d'une prime à taux commun pour tous car pour lui une prime doit être modulée individuellement. La prime d'excellence scientifique concernera 20% des chercheurs de façon significative et elle ne va pas détourner les chercheurs de la recherche. Les bons chercheurs peuvent faire de l'enseignement sans que cela nuise à leur recherche ! Il n'est pas question d'appliquer la PFR aux ITA ni aux ITARF. Dans notre ministère, la PFR ne concerne que les personnels de responsabilité de la filière administrative (les ASU) des Universités.

Question 7 . *Quelle réponse à notre lettre du 16 juin sur les dépassements (ou inversions) de carrières induites par le décret de réforme des carrières pour les Maîtres de Conférences ?*

Réponse : Une lettre de réponse vous a été adressée en juillet. Cette lettre s'est effectivement égarée. Ces derniers jours après diverses démarches de notre part, la copie a été retrouvée mais le ministère ne veut pas nous la transmettre. Cette lettre gênerait vraisemblablement la communication du ministère puisque c'est apparemment une fin de non recevoir et que depuis le ministère s'est ravisé et a indiqué le 7 septembre à plusieurs organisations syndicales qu'il recherchait une solution. Il faut dire qu'en août, il a dû mesurer qu'environ 2000 Maîtres de Conférences étaient concernés et que ce n'était pas bon pour « l'ambiance » dans les Universités).

*Les autres questions : Sirhus, ... n'ont pas pu être abordées car les membres de la délégation du Cabinet avaient un autre rendez vous.*

### **Commentaire**

*Il n'y a aucune ouverture sur quoi que ce soit.*

*Nous irons sans doute voir le Ministère de la Fonction Publique pour les catégories B et A.*

*Sur les précaires, les rémunérations et les carrières, il nous faut développer la mobilisation si nous voulons « bouger » le Ministère.*

## *La prime d'excellence scientifique pour les chercheurs Un mauvais coup pour les chercheurs et la recherche*

La prime d'excellence scientifique peut être attribuée aux enseignants-chercheurs et aux chercheurs.

Pour les enseignants-chercheurs, elle sera attribuée par les Présidents d'Université sur la base de l'évaluation qui est mise en place par la récente réforme de leur statut. La prime d'encadrement doctoral disparaît et le critère d'encadrement de thèses sera l'un des éléments pris en compte pour l'attribution de la prime d'excellence scientifique. Comme le mécanisme d'évaluation des enseignants-chercheurs n'est pas encore en place, un dispositif transitoire pour l'attribution de cette prime est mis en œuvre pour 2009. Il impliquait le dépôt d'une demande en ligne au mois de juillet.

Pour les chercheurs, les conditions et modalités d'attribution sont définies dans une circulaire datée du 24 juillet 2009. La prime sera attribuée pour 4 ans par le PDG de l'Organisme (pour le CNRS, le DG ou la Présidente) à des chercheurs titulaires. Les chercheurs qui obtiennent un prix ou une médaille nationale recevront sans autre condition 25 000 euros/an. Les chercheurs (Directeurs de Recherche ou Chargés de Recherche) ayant réalisé des avancées exceptionnelles (y compris les lauréats de contrats du Conseil Européen de Recherche et les promoteurs d'opération de valorisation importante) peuvent avoir une prime sans autre condition entre 3500 euros et 15000 euros/an pour 4 ans. Les chercheurs reconnus « de niveau élevé » ou qui ont une activité d'encadrement doctoral peuvent également obtenir une prime d'excellence sous condition de 42 heures de cours magistraux (64 heures de TD ou TP). Les lauréats des Chaires en seront bénéficiaires.

Le PDG attribuera la prime sur la base de l'avis des instances d'évaluation des chercheurs des EPST. Le Conseil Scientifique et le Conseil d'Administration doivent préciser les critères de classement. Selon le ministère, 3300 primes de 6000 euros en moyenne seront financées, soit 20% des chercheurs statutaires. Pour les chercheurs, cette prime s'ajoutera au salaire attribué par l'université pour les 42 heures de cours (ou les 64 heures de TD ou TP) effectués.

Le dispositif pour 2009 n'est pas fixé. C'est un point à clarifier.

Cette prime est cumulable avec toutes les primes pour lesquelles il n'est pas prévu d'exclusion. Elle est donc cumulable avec l'ISFIC, le contrat d'interface de l'INSERM,...

Les autres chercheurs titulaires peuvent, sous condition de 42 heures de cours ou de TD et de TP équivalents, obtenir une prime de mobilité pédagogique de 3750 euros.

Les ITA ne bénéficieront pas de cette prime. Le Ministère suggère que la PPRS soit alimentée par d'autres fonds que la subvention d'Etat et modulée positivement. La PFR (prime de fonction et de résultat) sera attribuée par notre ministère seulement aux fonctionnaires des corps de responsabilité administrative dans les universités (ASU). Les ITARF et les ITA n'en bénéficieront pas.

### **Premier commentaire du SNTRS-CGT**

La majorité des chercheurs qui en bénéficieront auront en fait une sorte de treizième mois (3500 euros).

Cette prime va être un facteur d'affaiblissement de la recherche dans les EPST.

Les conditions d'obtention de la prime (un tiers de service à temps plein) vont se traduire par une diminution non négligeable du temps consacré au travail de recherche. C'est un choix délibéré, le gouvernement a choisi de diminuer l'effort de recherche du pays !

Cette prime est aussi un outil de division des chercheurs. Elle va accentuer les rivalités dans les équipes et rendre plus délicates les coopérations. Par ce biais, elle va aussi affaiblir le système de recherche

Cette prime est injuste car elle profitera principalement à des chefs d'équipe. Le ministère estime que 20% des chercheurs titulaires la toucheront.

Cette prime est un outil de pilotage car elle permettra aux Directions d'organisme de favoriser ceux qui sont en adéquation avec la politique des organismes.

Cette prime d'excellence pour les chercheurs ne répond pas aux revendications du SNTRS-CGT. Le SNTRS-CGT considère qu'il faut revaloriser la rémunération de tous les chercheurs, ingénieurs, techniciens et administratifs. C'est pour cela qu'il veut une prime de recherche à 20% pour toutes les catégories au lieu d'une prime d'excellence scientifique pour une faible proportion de chercheurs. Des mesures catégorielles de revalorisation des carrières bénéficiant à toutes les catégories (allongement de la grille des CR, reclassement en IE des AI, etc) devraient accompagner l'harmonisation des primes à 20%.

Les sommes consacrées à cette prime d'excellence aurait permis de faire un premier pas très significatif vers les objectifs que nous revendiquons. A titre d'exemple, la prime d'excellence répartie de manière identique entre les chercheurs permettrait de presque tripler la prime annuelle des Chargés et plus que doubler celle des Directeurs.